



# APPEL A CANDIDATURE

## Logements à loyers modérés + ateliers à destination des artistes et diplômés en art notamment dans le domaine de la création numérique

VENCE, ALPES MARITIMES, au 9/04/18

### Présentation du projet :

Dans le cadre de la dynamique culturelle portée par la ville de Vence, un nouveau projet de logements/ateliers à caractères sociaux destinés aux artistes contemporains et des nouvelles technologies voit le jour en 2018. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre la Régie Culturelle de Vence (établissement culturel qui coordonne la politique culturelle de la ville et l'action des établissements culturels municipaux), la SEM de Vence (propriétaire de la Résidence Artistes Palanque) et Api Provence (gestionnaire de la Résidence Artistes Palanque).



### Objectifs :

L'objectif de cette Résidence Palanque située au 32 Place Antony Mars à Vence dans les Alpes-Maritimes est de répondre aux besoins des artistes pour vivre et travailler dans de bonnes conditions de qualité et de confort. C'est aussi encourager la création contemporaine à Vence, notamment dans le domaine de la création numérique, et permettre la mise en réseau des artistes avec les acteurs du territoire ainsi que la diffusion de leurs créations auprès de différents publics.

La vocation de cette Résidence Palanque est de devenir une «ruche» permanente de créations en plein cœur de ville dans un cadre propice aux rencontres et collaborations avec les acteurs principaux de l'éducation, de la culture et du tourisme à Vence : la Médiathèque et son espace numérique, le Conservatoire, le Musée de Vence, le Centre Culturel, la villa Alexandrine (Espace muséal Gombrowicz), la Station Touristique, la Direction Famille Enfance Jeunesse Education de la Ville et les associations culturelles.

La résidence a une capacité d'accueil de 5 chambres destinée aux artistes, pour une durée de location idéalement comprise entre 6 et 18 mois ; un espace de travail commun est mis à disposition.

**OUVERTURE DE LA RÉSIDENCE PALANQUE : 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**





# APPEL A CANDIDATURE

## ARTISTES EN RÉSIDENCE À VENCE.

La résidence bénéficie d'une localisation privilégiée, 32 Place Anthony Mars à Vence. Les artistes en résidence auront l'opportunité d'être accueilli au sein d'un immeuble de 3 niveaux de 148 m<sup>2</sup>, comprenant :

- 5 chambres entre 13 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup> : 3T1 et 2 T1'
- Un espace commun cuisine 16 m<sup>2</sup>
- Terrasse vue montagne 11 m<sup>2</sup>
- Une réserve d'environ 14 m<sup>2</sup>
- Un lieu d'exposition d'environ 17 m<sup>2</sup>.



La ville de Vence met à disposition, des résidents, un espace de travail commun d'environ 65m<sup>2</sup> à proximité immédiate de la résidence : la chapelle Ste-Bernadette.

- Loyers des chambres:

- **T1 : 365,49 € TTC**

- **T1' : 478,63 € TTC**

Avant déduction des APL auxquels vous pouvez prétendre.

- Vous participerez à des actions contribuant à la vie culturelle de la cité et à la sensibilisation des publics.

### Conditions d'accueil et modalités de participation :

Cet appel à candidature est destiné aux artistes locaux, nationaux ou internationaux justifiant **de revenus modestes et d'une activité artistique pouvant contribuer à la vie culturelle et à la sensibilisation des publics de la Ville de Vence.**

### Présentez votre candidature :

#### 1/ Activité artistique :

**Vous devez transmettre un dossier comprenant :**

- Une brève biographie/CV avec liens internet ou nous pourrions découvrir vos travaux
- Une présentation de votre démarche artistique (une page maximum)
- Indiquez si vous avez une structure de soutien ?
- Une note technique précise concernant vos besoins spécifiques de travail. .../



## 2/ Conditions de logement

- Complétez et joindre tous les justificatifs demandés dans la FICHE « en Route pour la Résidence Palanque » en annexe ci-jointe.
- Vérifiez si vous êtes dans les plafonds de ressources\* (cf : ci-dessous)
- API-PROVENCE se propose de vous accompagner sur la demande d'allocation logement (APL) qui doit être effectuée par le résident lui-même auprès de la CAF. Renseignements : M. Luc VAN ESPEN gestionnaire API-PROVENCE tél : 06 77 07 72 44

### \* Plafonds de ressources :

Les données ci-dessous sont en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la base du **revenu fiscal de référence n-2 en euros** figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer **ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2**. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est l'arrêté du 29 juillet 1987. Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans.

	<b>Revenu Fiscal de Référence n-2 ou n-1</b>
Personne seule	<b>11 167 €</b>
2 personnes sans personne à charge	<b>16 270 €</b>
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	<b>19 565 €</b>

**Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas pris en compte.**

**Le dossier, sous format PDF, est à adresser, par envoi électronique uniquement à : [sfichera@ville-vence.fr](mailto:sfichera@ville-vence.fr)**

**Renseignements auprès de la régie Culturelle, 2 place du Frêne 06140 Vence.  
Tel : 04 93 58 15 78 / 04 93 24 24 23**

